

Compétences linguistiques des enseignants et enseignantes

Énoncé de politique

Le 24 octobre 2024, les modifications apportées au *Règlement sur les brevets d'enseignement* (ci-après, le *Règlement*) ont établi la maîtrise du français ou de l'anglais comme condition à l'obtention du brevet d'enseignement, conformément à l'alinéa 7(2)b.1) du *Règlement*.

La présente politique établit les critères à remplir pour satisfaire à l'exigence prévue par le *Règlement*, y compris les circonstances dans lesquelles un test est exigé, les tests acceptés et la durée de validité des résultats des tests.

Définitions

Parcours vers l'enseignement Canada est une initiative du gouvernement fédéral dirigée par le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada). Cette initiative constitue la première étape du processus d'obtention du brevet d'enseignement pour les enseignants et enseignantes formés à l'étranger qui veulent enseigner au Canada, et leur offre un point d'entrée unique pour l'évaluation de leurs diplômes et de leurs compétences linguistiques.

Un **enseignant formé à l'étranger** est un enseignant qui a suivi un programme de formation des enseignants à l'étranger.

L'**Évaluation des compétences linguistiques pour la profession enseignante** est une plateforme en ligne permettant d'évaluer les compétences linguistiques spécifiques à la profession enseignante, dans le cadre de Parcours vers l'enseignement Canada.

Le **brevet manitobain** est un brevet d'enseignement délivré par la directrice des brevets d'enseignement.

Demande

1. Les enseignants et enseignantes formés à l'étranger qui ont terminé un programme de formation des enseignants où le français ou l'anglais n'était pas la principale langue d'enseignement doivent fournir une preuve de compétence linguistique en français ou en anglais pour être admissibles au brevet manitobain.

2. La preuve de compétence linguistique est fournie par l'obtention de la note de passage à l'Évaluation des compétences linguistiques pour la profession enseignante, qui est un test composé de quatre modules d'une heure qui évalue les compétences en expression écrite, compréhension de l'écrit, compréhension de l'oral et expression orale. Ce test est fourni par Parcours vers l'enseignement Canada.

Pour plus de précisions

- L'Évaluation est actuellement le seul test de compétence linguistique accepté par le Ministère pour les enseignants et enseignantes formés à l'étranger qui cherchent à obtenir un brevet manitobain.
- Les enseignants et enseignantes formés à l'étranger titulaires d'un diplôme d'études postsecondaire où la principale langue d'enseignement était le français ou l'anglais satisferont à l'exigence relative à la compétence linguistique.
- Les évaluations sont valables pendant deux ans suivant la date de remise des résultats.
- Si un enseignant ou une enseignante formé(e) à l'étranger a déjà obtenu un brevet délivré par une autre autorité législative canadienne, il/elle est exempté(e) de l'exigence relative aux compétences linguistiques.

Références

[Accueil – Parcours vers l'enseignement Canada](#)

[Règlement sur les brevets d'enseignement, R.M. 115/2015](#), alinéa 7(2)b.1) :

Brevets généraux d'enseignement

7(2) Le ministre peut délivrer un brevet général d'enseignement à toute personne qui en fait la demande lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- b.1)** il est convaincu qu'elle maîtrise le français ou l'anglais;

Approbation

Stacey Hay
Directrice des brevets